

Montréal, le 20 août 2025

À l'attention de
Jean-Christophe Maltais, directeur général
MRC de Charlevoix-Est
172, Boul. Notre-Dame
Clermont (QC), G4A 1G1



APMAQ
Amis et propriétaires
de maisons anciennes du Québec

Cc : Municipalité de La Malbaie
Société d'histoire de Charlevoix
Journal Le Charlevoisien
Journal le Soleil
Journal Le Devoir

Objet : Objection à la démolition de l'Église de Cap-à-L'Aigle

Monsieur,

Depuis longtemps déjà, la région de Charlevoix fait bonne figure en matière de protection du patrimoine bâti.

C'est pour vous aider à demeurer un exemple pour tout le Québec que nous nous opposons à la démolition de l'ancienne église de Cap-À-l'Aigle telle que demandée par l'entreprise Rose des Champs et octroyée par la municipalité de La Malbaie le 7 août dernier.

Bien que le bâtiment remontant au début des années 1950 n'est pas assujéti à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC, cela ne signifie pas qu'il n'est pas patrimonial. En effet, aux yeux de la *Loi sur le Patrimoine Culturel* (L.P.C.) « un immeuble patrimonial (est) tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, paysagère [...] (etc.) ».

Considérant que l'immeuble est témoin de l'histoire de l'ancienne municipalité de Cap-À-l'Aigle et que le style architectural de cette église est unique et contribue à la singularité de votre région;

Considérant que cette église fait partie du paysage naturel et architectural de Charlevoix et du fleuve Saint-Laurent, une région privilégiée pas la haute fréquentation touristique.

Considérant que l'ancienne église offre tout le potentiel pour les projets envisagés de restaurants, de boutique, d'ateliers, de grande salle, etc. il est important de prioriser le bâtiment existant qui offrirait une grande originalité et un caractère bien supérieur au bâtiment proposé qui se défend difficilement dans le paysage charlevoisien. Dans l'objectif de développement durable, la restauration de ce bâtiment pourrait se réaliser à moindre coût et avec un moins grand impact écologique que la construction d'un immeuble banal et le remplissage de dépotoir de déchets de démolition. On conserverait alors un bâtiment qui offre du caractère et qui préserve le paysage de de secteur magnifique de Charlevoix.

L'APMAQ s'oppose donc à la démolition de l'église de Cap-à-l'Aigle car nous croyons qu'elle présente un bon état relatif et un grand potentiel d'usage et qu'elle a une singularité dans le paysage architectural de Charlevoix. Nous enjoignons la MRC de Charlevoix-Est à discuter avec la municipalité de La Malbaie afin de faire valoir les bienfaits de la requalification plutôt que de la destruction et répondre ainsi à la vision et aux orientations de la région. Dans ce contexte, les services d'une firme d'architectes spécialisés en patrimoine bâti sont aussi, selon nous, nécessaires.

Au plaisir de collaborer à la protection de votre patrimoine,



Michael Jacques, directeur général



Clément Locat, président